



FÉDÉRATION D'ATHLÉTISME
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

<u>Type de réunion</u>	Conseil Fédéral
<u>Date</u>	20/12/2022
<u>Début</u>	17h13
<u>Fin</u>	19h11
<u>Diffusion</u>	Pr-Clubs
<u>Prochaine réunion</u>	non définie
<u>Rédacteur</u>	Peter MEUEL

Membres	Présents	Absents	Procuration
Mme Cécile GILROY	X		
M. Dany VICENTE	x		
M. Peter MEUEL	X		
M. Moana KERVELLA	x		
Mme Aurore MARQUIS	x		
Mme Évelyne RAMOND		X	
Mme Véronique BOYER			Procuration à Mme GILROY
Mme Stéphanie SANQUER		X	
Mme Hélène LALLEMANT			Procuration à M. KERVELLA
M. Guy RAMOND	X		
M. Olivier AGUSSAN		X	
M. Thierry GARDON	X		
M. Thierry GENTILLY	x		En visio
M. Apolosi FOLIAKI		X	

Ordre du jour

Ouverture	2
Validation du procès-verbal du Conseil Fédéral du 14 octobre 2022	2
Décision : Le PV du CF du 14 octobre 2022 est adopté à l'unanimité et sera diffusé	2
Ratifications des décisions du Bureau Fédéral	2
Décision : Le CF valide l'embauche de M. Brice LAU	3
Calendrier des réunions du CF pour 2023	3
Emploi d'un Agent de Développement des Lignes	3
Modification du Règlement Intérieur et des Statuts	3
AG 2023	6
Questions diverses	6
Clôture	7

Ouverture

À 17h10, Mme Cécile GILROY, la Présidente (PR) de la FAPF, remercie les membres du Conseil Fédéral pour leur présence et ouvre la réunion.

Validation du procès-verbal du Conseil Fédéral du 14 octobre 2022

Le PV du CF est lu par le SG. Aucune remarque ne se faisant entendre, la PR procède au vote du PV.

Décision : Le PV du CF du 14 octobre 2022 est adopté à l'unanimité et sera diffusé

Ratifications des décisions du Bureau Fédéral

La PR présente l'embauche de M. Brice LAU en CDD pour deux mois et possiblement pour un an.

Calendrier des réunions du CF pour 2023

La PR souhaite fixer dès à présent les dates des réunions du CF pour l'année 2023. Les dates retenues sont :

- Vendredi 06 janvier à 17h00
- Jeudi 30 mars 17h00
- Jeudi 08 juin : 17h00
- Vendredi 11 août : 17h00,
- Vendredi 20 octobre, 17h00

Emploi d'un Agent de Développement des Ligues

Le poste d'Agent de Développement des Ligues est un poste soutenu financièrement par la FFA et pour lequel un CDD est en cours. L'agent donnant satisfaction, il est prévu de lui proposer un CDI.

Modification du Règlement Intérieur et des Statuts

Sur proposition de M. KERVELLA et après discussion au sein du CF, les 3 propositions de modification des Statuts sont :

Modification n°1 : à l'article 9.1, ajout du paragraphe suivant après le 5^{ème} paragraphe :

En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée Générale peut se réunir de manière dématérialisée. Dans cette hypothèse, les modalités techniques d'approbation des résolutions seront fixées par le Conseil Fédéral.

Modification n°2 : à l'article 12, ajout de la phrase suivante à la fin du 1^{er} paragraphe :

Le Conseil Fédéral peut se réunir, en tout ou partie, de manière dématérialisée

Modification n°3 : dans tout le document, remplacement de toutes les instances :

- de « International Association of Athletics Federations » par « World Athletics »
- de « IAAF » par « WA »

Décision : Le CF valide les propositions de modifications des Statuts de la FAPF

Sur proposition de M. KERVELLA et après discussion au sein du CF, les propositions de modification du Règlement Intérieur sont :

Modification n°1 : dans tout le document, remplacement de toutes les instances :

- de « International Association of Athletics Federations » par « World Athletics »
- de « IAAF » par « WA »

Modification n°2 : remplacement du préambule par le texte suivant :

La saison administrative, qui correspond à la période de délivrance de la Licence et d'affiliation des Clubs, et la saison sportive, qui correspond à la période de comptabilisation des résultats sportifs, courent du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Modification n°3 : à l'article 1.1, suppression de la mention

en 2 exemplaires

Modification n°4 : à l'article 1.1.2, alinéa (e), remplacement de la mention

d'au moins cinq nouveaux licenciés ou personnes non licenciées pour la saison administrative en cours et n'ayant pas été licenciées au cours de la saison administrative précédente

par

d'au moins cinq licences

Modification n°5 : à l'article 1.1.4, alinéa (b), remplacement de la mention

d'au moins cinq nouveaux licenciés ou personnes non licenciées pour la saison administrative en cours et n'ayant pas été licenciées au cours de la saison administrative précédente

par

d'au moins cinq licences

Modification n°6 : à l'article 1.5.4, remplacement de la mention

Au 31 octobre de la saison, la CSR prononcera la radiation [...]

par

À partir du 1^{er} octobre la CSR de la FFA prononcera la radiation [...]

Modification n°7 : à l'article 2.2.5, ajout en début de phrase de la mention

| Une fois validée par l'intéressé dans l'espace licencié,

Modification n°8 : à l'article 2.14.1, remplacement de la mention

| Le changement de catégorie d'âge intervient au 1^{er} novembre de chaque année.

par

| Le changement de catégorie d'âge intervient au 1^{er} septembre de l'année précédente.

Modification n°9 : à l'article 5.1, suppression de la mention

| Les responsables des sous-commissions sont nommés par le Bureau Fédéral à l'exception du Centre de Performance.

Modification n°10 : à l'article 5.4, suppression de la mention

| Le responsable de chaque sous-commission doit être licencié à la FFA et doit composer sa sous-commission d'au moins 3 membres dont 2 licenciés **FAPF**.

Modification n°11 : à l'article 5.9, suppression de la mention

| La Commission Technique est dotée d'une sous-commission plus particulièrement chargée du Haut-niveau dénommée « Centre de performance ». La responsabilité du Centre de Performance incombe au cadre technique le plus gradé.

Modification n°12 : à l'article 6, ajout de deux paragraphes suivant après la liste des règlements sportifs :

| Pour les catégories Cadet, Junior, Espoir et Sénior la FAPF peut faire le choix d'adopter les règlements particuliers de la FFA.

| Pour la catégorie Minimale, la FAPF peut adopter des épreuves non prévues dans les règlements FFA en fonction d'objectifs régionaux (compétitions Océanie en particulier), tout en respectant la philosophie du développement athlétique de la FFA.

Concernant le deuxième paragraphe, après discussion, le CF décide d'enlever la catégorie «Benjamin» initialement proposée pour les épreuves non prévues dans les règlements FFA.

M. RAMOND souhaite que les sous-catégories Master soient précisées, sous forme d'une recommandation. La PR répond que cette recommandation peut être faite par la CT ou la CSO mais ne pourra être justement qu'une recommandation de la FAPF

Pour éviter les dérives de règlement, la PR va demander à la CT de proposer une procédure pour avaliser les règlements des compétitions des clubs affiliés à la FAPF.

AG 2023

La date de la prochaine Assemblée Générale est fixée au samedi 21 janvier 2023 à 08h00.

Questions diverses

M. RAMOND indique que son club a 3 courses à déplacer et souhaite savoir dans quelle instance de la FAPF aborder ce sujet. La PR répond cela se traite en Commission Technique.

M. RAMOND constate que un blocage au niveau du Top Ten Running et en particulier sur les frais d'adhésion. Il propose donc de mettre en veille le Top Ten Running pour la saison 2022/2023.

Le CF valide la proposition de suspendre le Top Ten Running pour la saison 2022-2023

Championnats de Cross

M. KERVELLA rappelle que la sélection pour les mondiaux de Cross, à savoir Mme Lauriane BISCH et M. Damien TROQUENET est à valider.

Le CF valide la sélection pour les Championnats de Cross

Participation à charge des athlètes

Le TR rappelle que la participation qui est actuellement demandé aux athlètes participant à des événements internationaux au nom de la FAPF est fixée à 10 000 FCFP. Pour faire face à l'augmentation globale du coût de la vie mais également pour responsabiliser les engagés, la proposition du TR est de passer cette demande de participation à 15 000 FCFP.

Le CF valide l'augmentation de la participation à charge de l'athlète à 15 000 FCFP.

Indemnité complémentaire de Mme Timeri BARFF

Le travail de Mme BARFF est reconnu par tous. Son indemnité en tant que CAE est de 80 000 FCFP. Le Bureau souhaite valoriser ce travail à sa juste valeur, à savoir au moins le SMIG. La proposition du Bureau est donc de compléter le traitement de Mme BARFF. Ce complément serait de 50 000 FCFP.

Le CF valide le complément financier au traitement de Mme BARFF

Clôture

À 19h11, plus aucune remarque n'étant formulée, la PR remercie les membres du Conseil Fédéral pour leurs participations et clôt la séance.



Le Secrétaire
M. Peter MEUEL



La Présidente
Mme Cécile GILROY